

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	9 Décembre 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	9 Décembre 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents	20	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>)	12	POUR : 28	
Nombre de procurations	8	CONTRE : 0	
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)	28	ABSTENTION : 0	

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	Absent	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	Procuration à F. MEJEAN	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à C. D'IMPERIO
BOUET Lynda	Procuration à S. GINEVRA	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à M. BRUN
BOULONI Christian	Procuration à Y. VEYREN	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	Excusé	TERME Annie	Procuration à A. CONDOR
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	X
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	Procuration à D. FIALON
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Procuration à N. MARTIN	PALLOT Thierry	X	VEYREN Yves	X

Délibération N° 59.2025

Contrat local de santé - Convention de partenariat financier :

Le Président rappelle que les Communautés de communes Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche et Berg & Coiron s'engagent conjointement dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce dispositif vise à réduire les inégalités territoriales de santé et à construire un parcours de santé adapté aux besoins des populations rurales.

Un diagnostic partagé a été réalisé, conduisant à la nécessité d'un poste de coordinateur CLS, mutualisé entre les 5 EPCI, avec une prise de poste au 12 novembre 2025. La convention désigne la CCBA comme porteur administratif et financier du CLS pour le compte des 5 EPCI. Elle est chargée de percevoir la subvention ARS (50% du coût du poste dans la limite de 35 000 €) et de répartir le reste des dépenses entre les différents EPCI. La répartition du reste à charge est fondée sur la population de chaque EPCI au 1er janvier (actualisée annuellement). La CCBA transmettra tous les six mois un état récapitulatif des dépenses à chaque EPCI. La convention serait conclue jusqu'au 11 novembre 2028, terme du contrat de projet.

Le Président propose l'approbation de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat financier Contrat local de santé 2025-2028, ainsi que tous documents concernant cette affaire
- Charge le Président de prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 16 décembre 2025.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

